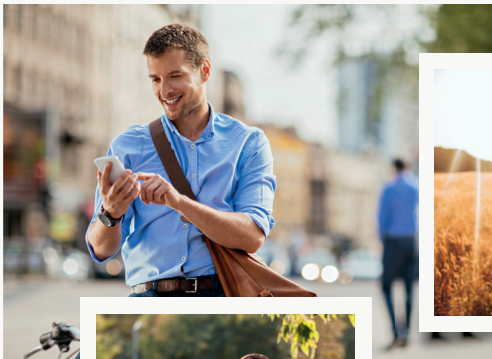


# **PARTICULIERS** **VOS TARIFS** **AU QUOTIDIEN**



## **ADDENDUM** **DU 20.07.2026**

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/07/2026

### **TARIFS EN € TTC**

Les mises à jour concernent :

Les évolutions tarifaires portant sur la rubrique Succession à la suite de la publication de la décision n°2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative à l'article

L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier

Les mises à jour sont indiquées par le symbole suivant : ♦

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



**PROVENCE  
CÔTE D'AZUR**



## ♦ Succession

Infos

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 5 octobre 2026<sup>1</sup>.

Mineur

GRATUIT

Majeur

Montant total des soldes des avoirs < 10 000 €

GRATUIT

Montant total des soldes des avoirs > ou = 10 000 €

**1% DU MONTANT TOTAL  
DES SOLDES DES AVOIRS  
DANS LA LIMITE DU  
MONTANT FIXÉ PAR LA  
RÉGLEMENTATION<sup>2</sup>**



**Le montant total des soldes des avoirs** est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). **Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs.**

**Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte**

<sup>1</sup> Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

<sup>2</sup> Montant prévu par l'article D. 312-1-3 du code monétaire et financier et revaloriser annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 euros.

## Votre Appli<sup>(1)</sup>

TOUTE VOTRE  
BANQUE EN POCHE



## Votre Site Internet

[credit-agricole.fr/ca-pca](http://credit-agricole.fr/ca-pca)

## UN BESOIN ? UN PROJET ?

CONTACTEZ-NOUS :

**3225<sup>(2)</sup>**

Service gratuit  
+ prix appel

**DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H30 À 19H00**

**LE SAMEDI DE 08H30 À 13H00**

<sup>(1)</sup> Téléchargement et accès gratuits de l'application Ma banque, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet et l'abonnement au service Crédit Agricole En Ligne. AppStore est un service d'Apple Inc. Google Play est un service de Google Inc.

<sup>(2)</sup> Pour votre sécurité et selon leur objet, les entretiens téléphoniques sont enregistrés et conservés conformément à la réglementation en cours.

Document informatif à vocation non-publicitaire

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Tout projet de modifications de ces conditions, autres que celles imposées par les lois et règlements, est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable au client au plus tard deux (2) mois avant la date d'application envisagée. Conformément à la convention de compte, l'absence de contestation auprès de l'établissement avant la date d'application des modifications vaut acceptation de celles-ci par le client. Dans le cas où le client refuse les modifications proposées par l'établissement, il peut résilier sans frais, avant cette date, la convention de compte de dépôt.

### Addendum du 20/07/2026 | Addendum-COMDEP636-Web.pdf

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène - 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr). Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA, 53 rue de la Boétie - 75008 Paris. Crédits photos : stock-adobe.com<sup>®</sup>.

N° d'identifiant unique CITEO : FR234304\_03SEZB

